

SAM IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 25.000 euros
Siège social : Les Fontaines de la Duranne
185, avenue Archimède
13857 AIX EN PROVENCE
RCS AIX-EN-PROVENCE
SIREN N° 514 953 850

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze,
Et le vingt-deux février à dix-huit heures.

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "SAM IMMOBILIER", au capital de 25.000 Euros divisé en 2500 actions de 10 Euros, se sont réunis au siège de la société, en présence du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La société HOLDING SAM

Représentée par Monsieur Stéphane DENOUE

Propriétaire de

250 actions

- La société AR INVESTISSEMENT

Représentée par Monsieur Alain ROSTAN

Propriétaire de

2250 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social

2500 actions.

L'assemblée est présidée par monsieur Alain ROSTAN, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Stéphane DENOUE assure le secrétariat de la séance.

Le commissaire aux comptes convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 2500 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire.
- Conditions et modalités de l'émission.
- Modification corrélative des statuts.
- Augmentation du capital social au profit des salariés.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et sur la proposition du président de la société, décide d'augmenter le capital de la SAS SAM IMMOBILIER qui est actuellement de VINGT CINQ MILLE (25.000) euros divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de CINQ CENT CINQUANTE MILLE (550.000) euros et de le porter ainsi à CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (575.000) euros par la création et l'émission de CINQUANTE CINQ MILLE (55.000) actions nouvelles de numéraire numérotées de 2501 à 57.500, d'un montant nominal de DIX (10) euros chacune, à souscrire au prix de DIX (10) euros, et à libérer en totalité à la souscription.

La libération ne pourra avoir lieu par compensation avec une créance sur la société.

Les actions nouvelles seront dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Par application des dispositions des légales et des statuts, les associés auront, sur les 55.000 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 22 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Conformément à la loi, le droit de souscription pourra être cédé, pendant toute la durée de la souscription, dans les mêmes conditions que les actions de la société, c'est-à-dire conformément à l'article 16 des statuts.

Le Président ne pourra pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3% de l'augmentation de capital. Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président. Elles ne pourront pas être offertes au public.

Les souscriptions seront reçues au siège social 22 février 2012 du 6 mars 2012.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront ensuite déposés à la banque Martin Maurel, sis 18, cours Mirabeau à 13100 Aix-en-Provence.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité



DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 10 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-2 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 15.000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-20, du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale autorise, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède, le Président à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Président et à son Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations et généralement prendre toute mesure permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin, le Président est autorisé à modifier les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés présents.

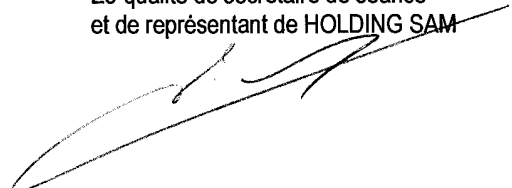
Alain ROSTAN

Es-qualités de Président
Et de représentant de AR INVESTISSEMENT



Stéphane DENOUE

Es-qualité de secrétaire de séance
et de représentant de HOLDING SAM



SAM IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 25.000 euros
Siège social : Les Fontaines de la Duranne
185, avenue Archimède
13857 AIX EN PROVENCE
RCS AIX-EN-PROVENCE
SIREN N° 514 953 850

I - MONTANT ET MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 22 février 2012, il est procédé du 22 février 2012 au 6 mars 2012 inclus, à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 550.000 euros pour le porter ainsi de 25.000 euros à 575.000 euros, par l'émission de 55.000 actions nouvelles numérotées de 2501 à 57.500 à souscrire au prix de DIX (10) euros .

La libération ne pourra avoir lieu par compensation avec une créance sur la société. Les actions souscrites devront, lors de leur souscription, être libérées en numéraire.

Par application des dispositions des légales et des statuts, les associés auront, sur les 55.000 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 22 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

La souscription sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre réductible auront été exercés ou que l'augmentation aura été entièrement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés n'ayant pas souscrit.

II - VERSEMENTS DES FONDS

Les fonds versés à l'appui des souscriptions libérées en numéraire seront reçus au siège social et déposés à la Banque Martin Maurel, 18 cours Mirabeau, 13100 Aix-en-Provence.

III - CONDITIONS DE L'EMISSION

Le Président ne pourra pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3% de l'augmentation de capital. Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président. Elles ne pourront pas être offertes au public.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné : Stéphane DENOUE, agissant en qualité de représentant légale de agissant tant en qualité de représentant légal de la société HOLDING SAM, société par actions simplifiée au capital de 2.106.000 Euros dont le siège social est Les Fontaines de la Duranne – 185, Avenue Archimède à 13857 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 493 677 785,

Disposant du droit de souscrire à CINQ MILLE CINQ CENTS (5.500) actions nouvelles,

Déclare souscrire à CINQ MILLE CINQ CENTS (5.500) actions nouvelles numérotées de 2501 à 8000.



Je libère le montant exigible de ma souscription, soit la somme de CINQUANTE CINQ MILLE (55.000) EUROS en totalité en numéraire, par le versement d'une somme de : **CINQUANTE CINQ MILLE (55.000) EUROS**

Je reconnais qu'une copie sur papier libre du présent bulletin m'a été remise.

Fait à

As

Le

22.02.12

Faire précéder la signature de la mention manuscrite : «Bon pour souscription à cinq mille cinq cents actions.»

Bon pour souscription à cinq mille
cinq cent actions

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller loop above it.

SAM IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 25.000 euros
Siège social : Les Fontaines de la Duranne
185, avenue Archimède
13857 AIX EN PROVENCE
RCS AIX-EN-PROVENCE
SIREN N° 514 953 850

I - MONTANT ET MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 22 février 2012, il est procédé du 22 février 2012 au 6 mars 2012 inclus, à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 550.000 euros pour le porter ainsi de 25.000 euros à 575.000 euros, par l'émission de 55.000 actions nouvelles numérotées de 2501 à 57.500 à souscrire au prix de DIX (10) euros .

La libération ne pourra avoir lieu par compensation avec une créance sur la société. Les actions souscrites devront, lors de leur souscription, être libérées en numéraire.

Par application des dispositions des légales et des statuts, les associés auront, sur les 55.000 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 22 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

La souscription sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre réductible auront été exercés ou que l'augmentation aura été entièrement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés n'ayant pas souscrit.

II - VERSEMENTS DES FONDS

Les fonds versés à l'appui des souscriptions libérées en numéraire seront reçus au siège social et déposés à la Banque Martin Maurel, 18 cours Mirabeau, 13100 Aix-en-Provence.

III - CONDITIONS DE L'EMISSION

Le Président ne pourra pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3% de l'augmentation de capital. Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président. Elles ne pourront pas être offertes au public.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné : Alain ROSTAN, agissant en qualité de représentant légal de la société AR INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 100.000 Euros dont le siège social est Les Fontaines de la Duranne – 185, Avenue Archimède à 13857 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 530 807 197,

Disposant du droit de souscrire à QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENTS (49.500) actions nouvelles,

Déclare souscrire à QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENTS (49.500) actions nouvelles numérotées de 8001 à 57.500.

Je libère le montant exigible de ma souscription, soit la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE (495.000) EUROS en totalité en numéraire, par le versement d'une somme de : **QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE (495.000) EUROS**

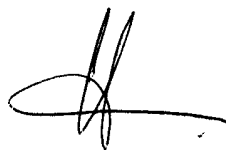


Je reconnais qu'une copie sur papier libre du présent bulletin m'a été remise.

Fait à *Nîmes*
Le *22 février 2012*

Faire précéder la signature de la mention manuscrite : «Bon pour souscription à quarante neuf mille cinq cents actions.»

*Bon pour souscription à quarante neuf
mille cinq cents actions*



SAM IMMOBILIER

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 575.000 euros
Siège social : Les Fontaines de la Duranne
185, Avenue d'Archimède
RCS AIX-EN-PROVENCE
SIREN N° 514 953 850

ACTE CONSTATANT LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL EN APPLICATION DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2012

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés réunie le 22 février 2012 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS** (550.000) par la création par la création et l'émission de **CINQUANTE CINQ MILLE** (55.000) actions nouvelles de numéraire numérotées de 2501 à 57.500, d'un montant nominal de DIX (10) euros chacune, à souscrire au prix de DIX (10) euros, et à libérer en totalité à la souscription.

L'assemblée a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

La libération ne pourrait avoir lieu par compensation avec une créance sur la société. Elles seraient libérées en espèces en totalité lors de leur souscription

Les actions nouvelles seraient dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Par application des dispositions des légales et des statuts, les associés auraient, sur les 55.000 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 22 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Conformément à la loi, le droit de souscription pourrait être cédé, pendant toute la durée de la souscription, dans les mêmes conditions que les actions de la société, c'est-à-dire conformément à l'article 16 des statuts.

Le Président ne pourra pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3% de l'augmentation de capital. Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président. Elles ne pourront pas être offertes au public.

Les souscriptions seront reçues au siège social 22 février 2012 du 6 mars 2012.

Toutefois, ce délai se trouverait clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Le Président expose ensuite que :

Les associés ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles,

Toutes les actions ayant été souscrites avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci s'est trouvé clos par anticipation le 22 février 2012.

Les associés, seuls souscripteurs, se sont libérés de leur souscription par des versements en espèces. Les fonds ont ensuite été déposés à la Martin Maurel, ainsi que l'établit le certificat le certificat de dépôt prévu par la loi, sur présentation des bulletins de souscription.

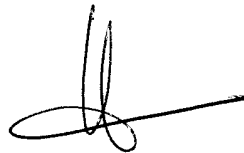
M

En vertu de l'autorisation expresse accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 22 février 2012, le Président constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 22 mars 2012.

Le Président constate la modification définitive des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital.

Fait à Aix-en-Provence,
Le 22 mars 2012.
En quatre exemplaires

Le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a small loop.